



CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE POLYVALENT AUX PARTICULIERS

Le présent contrat est signé entre :

D'une part : la Mairie d'EULMONT sise rue du Château 54690 EULMONT

Et

D'autre part : M.....

Demeurant à :

PREAMBULE

Le centre polyvalent, situé rue du Chêne, est une propriété de la Commune. Les salles du centre polyvalent ont pour vocation d'être mises à disposition des particuliers qui en font la demande. La salle des banquets et la cuisine sont louées aux particuliers qui en font la demande.

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs.

ARTICLE I - Utilisation

Le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes particulières affichées dans les locaux mis à sa disposition ainsi que les lois et règlements en vigueur.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la tranquillité des riverains et à éviter toute nuisance sonore au-delà de 23 heures. L'utilisation de la terrasse est possible jusqu'à 22 heures. Afin de limiter la propagation du bruit, les portes et fenêtres devront rester fermées.

Le bénéficiaire devra obligatoirement utiliser la sonorisation installée dans la salle des banquets, celle-ci étant équipée d'un limiteur de puissance, conformément au décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, relatif aux prescriptions applicables aux locaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, à l'exclusion de tout autre matériel et conservant closes toutes les ouvertures du centre.

La commune se réserve le droit de refuser l'accès du centre polyvalent à toute personne qui ne respecte pas les droits de l'Homme et les libertés.

ARTICLE II - Location

- Mise à disposition et tarifs

Les conditions de mise à disposition sont fixées par ledit règlement général d'utilisation approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 juin 2015, transmis en préfecture le 25 juin 2015.

Le souscripteur s'engage à régler les sommes suivantes :

Location de la salle des banquets et de la cuisine..... 550 €

Location de la vaisselle..... 80 €

Et à déposer un chèque de caution d'un montant de 600 €, au moment de la remise des clés.

La réservation n'interviendra qu'après versement des arrhes (50% du montant de la location de la salle), en chèque non encaissé.

Les arrhes seront conservées par la commune d'EULMONT

- en totalité en cas de désistement intervenu à moins de 8 jours de la date d'utilisation de la salle

- pour moitié en cas de désistement intervenu entre 30 et 8 jours de la date d'utilisation de la salle,

Sauf cas de force majeure, décès, maladie... ou réquisition de la salle pour des besoins urgents de la commune.

Un tarif préférentiel de 250 € est accordé aux habitants de la commune, une fois par an.

- Obsèques

En cas d'obsèques, la salle des banquets est mise gratuitement à la disposition des habitants d'EULMONT.

- Sous-location - Utilisation lucrative

Aucune sous-location n'est autorisée.

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à tirer des revenus d'une location de salle communale, sous quelque forme que ce soit.

- Contrôle exercé par la commune

La commune se réserve le droit de vérifier l'utilisation conforme aux prescriptions du présent contrat.

L'utilisateur reconnaît à la commune le droit de vérifier l'utilisation conforme des locaux.

- *Déchéance*

Toute infraction au présent contrat d'utilisation entraînera l'annulation de la réservation sans dédommagement ainsi que l'exclusion immédiate.

ARTICLE III - Assurances

Tout utilisateur devra fournir une attestation d'assurance couvrant tous les dommages causés aux bâtiments mis à sa disposition, afin que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en tant que responsable.

ARTICLE IV - Sécurité, respect de la loi et des règlements

Chaque utilisateur s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité affichées dans les salles du centre polyvalent, les lois et les règlements en vigueur et à signaler à la Mairie tout incident.

ARTICLE V - Entretien et respect des lieux

Chaque utilisateur s'engage à restituer des locaux propres et non dégradés. Du matériel de ménage est mis à disposition dans le placard situé près de la salle du périscolaire.

Chacun doit utiliser ses propres consommables.

Chaque utilisateur doit procéder au tri sélectif, sortir ses poubelles et détritrus, les déposer dans les bennes prévues à cet effet (côté rue du Chêne) et remplacer les sacs poubelles. Le verre et les cartons devront être déposés dans les containers à la sortie di village (direction Lay-Saint-Christophe).

ARTICLE VI - état des lieux - Remise des Clés

Au moment de la remise des clés à l'heure décidée en accord avec la mairie et le bénéficiaire, un état des lieux est établi par le représentant de la Commune qui sera signé par les deux parties.

Les salles ne seront accessibles que le vendredi à partir de 20h30.

Ces clés sont à rendre le lundi avant 9h30 à l'heure décidée en accord avec la mairie et le bénéficiaire, et un état des lieux sera établi à ce moment là.

La commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution dans le cas de dégâts ou dégradations.

La durée de la location débutera :

Le vendredi :..... à 20 H 30

Jusqu'au lundi :..... à 9 H 30

La salle ne pourra être occupée par le locataire en dehors de ces horaires.

ARTICLE VI - Dispositions diverses

Le Maire ou son représentant est seul compétent pour régler tout litige non précisé au contrat.

Fait à EULMONT, le

Le bénéficiaire, (*)

Le Maire,

*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »